

RAPPORT N° 00/8-30
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN
(SODIAC / Allée Jacob / RHI du Brûlé / CM 516)

Dans le cadre de la RHI du Brûlé, la Municipalité envisage de réaliser un terrain de football sur une partie d'un terrain appartenant à la SODIAC, nouvellement cadastré section CM n° 516.

Ce terrain accueille, à l'heure actuelle, une case en bois sous tôle occupée par une Association, et des jeux pour enfants. L'aménagement projeté viendra ainsi compléter les équipements existant dans le secteur.

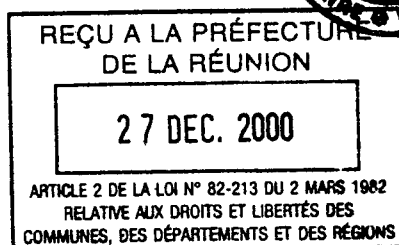
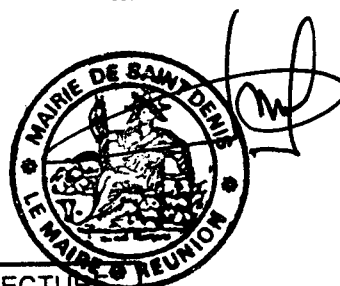
La Commune a aujourd'hui l'opportunité de l'acquérir auprès de la SODIAC

Comme le prévoit le Traité de Concession de la RHI du Brûlé, et conformément à l'estimation des services du Domaine, cette rétrocession se fera à titre gratuit.

Je vous demande, en conséquence, de vous prononcer sur l'acquisition du terrain appartenant à la SODIAC décrit ci-dessus au franc symbolique conforme à l'estimation des services du Domaine, et de m'autoriser à intervenir dans l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/8-30
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN
(SODIAC / Allée Jacob / RHI du Brûlé / CM 516)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-30 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

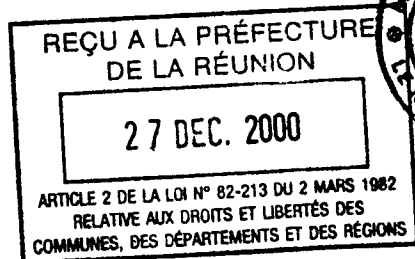
Autorise le Maire à procéder à l'acquisition du terrain appartenant à la SODIAC cadastré section CM n° 516 au franc symbolique conforme à l'estimation des services du Domaine, en vue de la réalisation d'un équipement public sportif.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans l'acte correspondant.

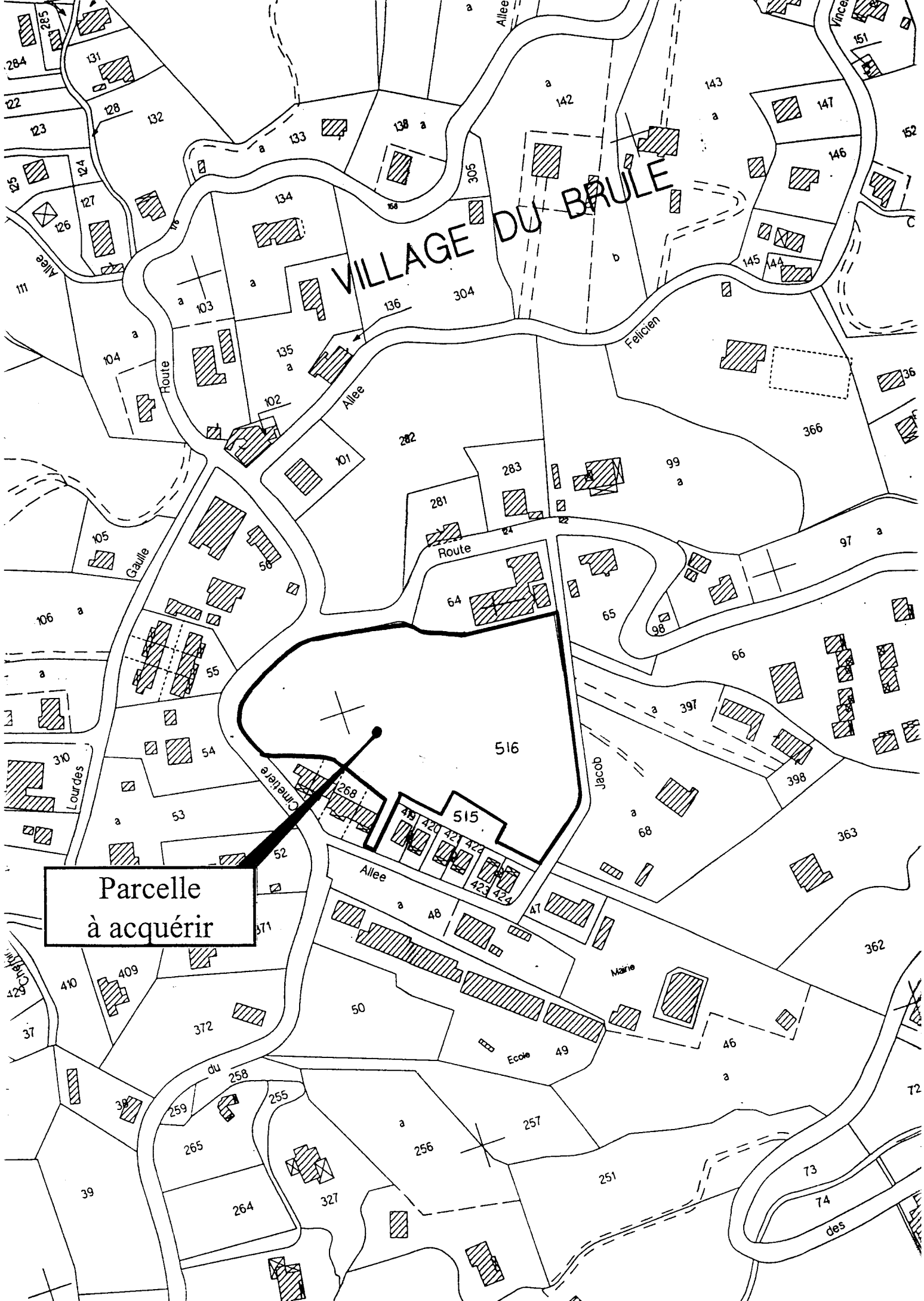
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2000**

LE MAIRE
Michel TAMAYA



VILLAGE DU BRÛLE

Parcelle
à acquérir



Brigade d'Évaluation Domaniale
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde
BP 7015
97701 Saint Denis Messag Cédex 9
Tel : (02 62) 48 69 31

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : **VV 2163 /2000** Évaluateur : **J-C LELIEVRE** Dact: **DOM7301.DOT**
ACQUISITION AMIABLE

- 1 Service consultant :** **COMMUNE DE SAINT DENIS**
- 2 Date de la consultation :** **15/11/2000**
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but)** **RHI du Brûlé. Réalisation d'un terrain de foot**
- 4 Propriétaire présumé** **S O D I A C**
- 5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**
Commune de : SAINT DENIS

LE BRÛLE

parcelle cadastrée **CM n° 425**. Terrain non bâti, superficie non communiquée par le consultant, en façade sur l'allée Jacob.

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
Au POS actuel : zone UD

6 Origine de propriété : **Ancienne**
7 Situation locative : **Libre**

9 Détermination de la valeur vénale actuelle : **Valeur au m² 150 F**

11 Réalisation d'accords amiables :

12 Observations particulières :

-indications sur les possibilités d'utilisation d'immeubles domaniaux ou pris à bail par l'Etat (cf Instruction 9 G 1982)

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai *d'un an*. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par le Service des Domaines (Art R 18 du Code du Domaine de l'Etat).

A Saint Denis le 24 Novembre 2000 .

Le Directeur des Services Fiscaux
par délégation, l'Inspecteur


J-C LELIEVRE